

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2009-03-0030

Le texte ci-après a été rédigé collectivement par le groupe de réflexion « lecture publique et nouvelles technologies », constitué de bibliothécaires essonniennes et d'agents de la Direction de la culture, à Evry au mois de mai 2001.

LES MISSIONS DES BIBLIOTHEQUES EN ESSONNE

Préambule

« *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* » (extrait du préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 repris dans le préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958).

« *La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société, permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information* » (introduction du Manifeste de l'UNESCO de 1994).

« *La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société* » (article 3 de la Charte des bibliothèques de 1992, du Conseil supérieur des bibliothèques).

La bibliothèque est un lieu ouvert où le libre accès, la libre circulation et la liberté d'usage sont la règle.

Les missions

Les missions identifiées sont au nombre de trois pour toute bibliothèque publique de l'Essonne, chacune étant considérée comme une orientation fondamentale de nature politique et les trois ne pouvant être dissociées.

- La constitution d'un fonds documentaire et patrimonial

La bibliothèque constitue un fonds documentaire et patrimonial sur tous supports, organisé et classé. Cette collection ouvre à tous les domaines du savoir et de la culture. Elle est conservée et renouvelée. Elle tient compte autant de la mémoire et du patrimoine que de la création contemporaine et utilise toutes les techniques de l'information et de la communication. La collection doit être représentative de l'ensemble des connaissances, des productions éditoriales et des courants d'opinion dans le respect de la Constitution française et des lois.

- La diffusion et la démocratisation du savoir

Cette collection est mise à la disposition de tous, en accès libre et gratuit. La plupart des documents qui la compose peuvent être empruntés. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés.

- L'ouverture culturelle

La bibliothèque est un lieu de culture et de loisir : elle a vocation à répondre à la demande culturelle, à la susciter, à promouvoir et à transmettre les oeuvres de la création littéraire, artistique et scientifique. Elle garantit la diversité, confronte les opinions et peut être un lieu de débats.

Les rôles (ou fonctions)

Les rôles, ou fonctions, des bibliothèques publiques sont les déclinaisons des missions. Ils permettent d'établir une médiation entre la collection et les usagers. Ils se déclinent en fonction des populations et des environnements des bibliothèques, avec des spécificités qui sont fonction du contexte propre à chacune, sans lien direct avec sa taille. Ces spécificités peuvent s'exprimer par des fonds particuliers qui s'organisent et circulent sur un territoire élargi. Elles forment le coeur des projets d'établissements.

- Le rôle de médiation

Le rôle de médiation s'inscrit dans un service qui accompagne le trajet individualisé de chaque usager. Ce service a pour but de faire connaître et de faire circuler librement les documents et les oeuvres, de démocratiser l'accès au savoir et à l'information. Il est conduit par des professionnels qui ont une responsabilité de « passeur ». Cette médiation respecte la liberté de l'utilisateur, son droit à l'essai.

- Le rôle éducatif et de formation

Le rôle éducatif et de formation s'inscrit dans la capacité des bibliothèques à apporter des connaissances et du savoir, à accompagner les usagers et les partenaires dans la mutation des supports, à relayer l'ensemble des propositions culturelles et artistiques.

- Le rôle social

La coexistence des publics dans les murs de la bibliothèque induit le nécessaire respect des uns par les autres et fait de la bibliothèque un lieu de socialisation. Ce rôle social réside dans l'accompagnement des publics et l'accueil de tous sans distinction. Il s'exprime par la prévention de l'illettrisme, par la démocratisation du savoir dans un espace de culture et de loisir et dans la formation permanente des usagers. Il s'affirme également dans l'ouverture de la bibliothèque aux publics en difficulté, en particulier dans la conduite d'actions « hors les murs » avec ses partenaires.

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N° 2009-03-0030

SURFACE MINIMALE ELIGIBLE

On entend par surface minimale éligible la somme des surfaces exclusivement allouées aux missions de la bibliothèque, soit :

- les salles de prêt ;
- l'espace d'accueil du public ;
- les magasins ;
- les salles de travail ou celles allouées spécifiquement au multimédia ;
- les bureaux des services administratifs de la bibliothèque.

Selon la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 11 mars 1999, la surface des bibliothèques principales est fixée à 0,07 m² (SHON) par habitant. Cette circulaire précise que seuls sont retenus les projets dont la surface est au moins égale à 100 m².

Par ailleurs, pour les communes ou groupements de communes de plus de 25 000 habitants, la fraction de la population supérieure à ce seuil n'est prise en compte qu'à hauteur de 0,015 m² par habitant.

Enfin la surface des annexes, pour les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants, doit être égale à au moins 100 m² ; celle des annexes de communes ou groupements de communes de plus de 10 000 habitants, à au moins 300 m².

Exemples :

60 m ² pour une commune (ou groupement de communes) de moins de 2 000 habitants	
850 habitants :	60 m²
plutôt que :	100 m² requis par la norme d'Etat
1 500 habitants :	60 m²
plutôt que :	105 m² requis par la norme d'Etat

0,07 m ² par habitant pour une commune (ou groupement de communes) de 2 000 habitants à 25 000 habitants	
3 200 habitants :	224 m²
12 500 habitants :	875 m²
21 900 habitants :	1 533 m²

0,07 m ² par habitant pour une commune (ou groupement de communes) de plus de 25 000 habitants ; la fraction de la population supérieure à ce seuil est de 0,015 m ² par habitant	
26 000 habitants :	1 765 m² =(25 000 x 0,07) + (1 000 x 0,015)
30 000 habitants :	1 825 m² =(25 000 x 0,07) + (5 000 x 0,015)
39 000 habitants :	1 960 m² =(25 000 x 0,07) + (14 000 x 0,015)

ANNEXE 3 A LA DÉLIBÉRATION N° 2009-03-0030

Liste du matériel subventionnable pour les 3 mesures suivantes :

Mesure N°2 : Aide l'informatisation de gestion des bibliothèques publiques

- Poste informatique (poste de travail et/ou poste public de consultation du catalogue « OPAC ») fixe ou portable avec une licence de Système Intégré de Gestion de Bibliothèque « SIGB » comprenant : unité central, clavier, souris, écran et système d'exploitation.
Dépense subventionnable plafonnée à 800 €HT par poste.
- Serveur SIGB, console, écran et système d'exploitation.
- Logiciel SIGB.
- Périphériques de base : imprimante, lecteur code à barres (correspondant au nombre de postes de travail), scanner

Mesure N°3 : Aide à l'amélioration de la circulation des collections et de l'accès à l'information

- Radio Identification « RFID » : lecteur fixe ou portable, portique, logiciels pour la gestion du RFID, etc ...
- Automate de prêts.
- Point d'accès WiFi

Mesure N°4 : Aide à la mise en réseau informatique des groupements de communes ayant pris la compétence « lecture publique »

- Logiciel ou module (brique logiciel) console pour catalogue en ligne et/ou portail.
- Serveur catalogue en ligne et/ou portail, console, écran et système d'exploitation.
- Serveur réseau, console, écran et système d'exploitation.
- Matériel réseau (concentrateur, routeur, câblage, etc ...).

Liste des matériels non retenue (liste non exhaustive) :

- Poste informatique sans licence SIGB.
- Câblage informatique et/ou câblage et matériel électrique (second œuvre).
- Logiciels autres que SIGB et système d'exploitation (traitement de texte, tableur, etc..).
- Matériel vidéo (appareil photo, caméscope, vidéo projecteur...) et matériel son et lumière.
- Consommables.
- Services : conduite de projet, paramétrage, livraison, installation, assistance, etc ...
- Récupération des données.
- Formations.
- Garantie et maintenance.
- Télémaintenance et/ou Sauvegarde (matériels, logiciels et services)
- Fournisseur accès internet : abonnement, hébergement, etc ...
- Création site, charte graphique, hébergement, etc ...

Toutes options dans les devis

